

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 001/19/06/2017

## EXERCICE 2017

Règlement Intérieur  
de Sécurité

Membres en exercice :	<b>28</b>
Présents :	<b>06</b>
Suf. Exprimés :	<b>09</b>
Votes Pour :	<b>09</b>
Votes Contre :	<b>00</b>
Abstentions :	<b>00</b>

L'an deux mil dix-sept, le 19 juin à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement re-convoqué en session ordinaire, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2017, s'est réuni en la Salle des délibérations de la Mairie de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : M. PRIEUX

Date de convocation : 2 Juin 2017.

Etaient présents :

M. PRIEUX de Lunery – Mme SENUT de Plou – Mme SANTOSUOSSO de St Caprais – Mme TORNAY de Saugy – Mmes GAILLARD et LOZACH-SIRET de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mme DLUS de Charost – Mmes PAZOS-MONVOISIN et PIROT de Civray – Mme FOSSE et M. MALIN de Lapan – Mme TRAMUNT de Plou – Mme THURNYESSSEN de Primelles – M. TABARD de St Florent/Cher – M. MONTCHARMONT de Saugy.

Etaient absents :

Mme PETIT de Charost – M. BATAILLER et FAINEANT de Corquoy – Mme RAMOS de Lunery – Mme Aoudar et M. FOUGERON de Poisieux – M. BONNET de Primelles – M. LALOEUF et M. MATHET de St Ambroix – Mme MIGNARD de St Caprais – Mme BOUCHER DE St Florent/Cher – M. DUPARQUET et Mme JOCHYMS de Ste Lunaise.

Ont donné « pouvoir » :

Mme DLUS à M. PRIEUX – Mme PIROT à Mme LOZACH-SIRET – M. MONTCHARMONT à Mme TORNAY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Considérant la nécessité pour le SITS Charost – St Florent/Cher de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel intercommunal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur de sécurité fourni par le Centre de Gestion du Cher et visé par le Comité Technique départemental a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel intercommunal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'application des mesures d'hygiène et de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

## LE COMITE INTERCOMMUNAL

- adopte le règlement intérieur de sécurité dont le texte est joint à la présente délibération.
- décide de communiquer ce règlement à tout agent employé au SITS Charost – St Florent/Cher.
- donne tout pouvoir à Mme la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Saint Florent/Cher, le 26 Juin 2017

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET  
Présidente du SITS

## Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,